

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 345

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'assistance médicalisée active à mourir lui est apportée »

les mots :

« l'aide au suicide assisté est pratiquée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent, la proposition de loi ne faisant pas le choix entre l'euthanasie et le suicide assisté.